



Résiliation contrat assurance vie

Par **TRINH VAN_old**, le **21/11/2007** à **22:36**

J'ai signé une demande d'adhésion pour une assurance vie par démarchage avec date d'effet le 13 Janvier 2007 et Je me suis rendue compte à réceptionrnde mon relevé de situation que les Frais étaient très élevés(4.75%)+0.96% de frais de gestion et que le placement n'était pas intéressant du tout.rnJe n'ai jamais reçu de contrat c'est pourquoi j'ai demandé un duplicata.rnPuis je récupérer la somme déposée car je n'ai ni reçu ni signé aucun contrat seulement la demande d'adhésion?rnMerci d'avance de m'aider

Par **jeetendra**, le **22/11/2007** à **06:11**

bonjours, il me semble que vous disposer d'un delai de retractation de 30 jours pour resilier votre demande d'adhesion à compter de sa signature, procedure à effectuer par LRAR, cordialement

Par **Pierre PONOS**, le **25/04/2008** à **16:04**

En complément de la précédente réponse, le délai de rétractation est régi par l'article L132-5-1 du code des assurances qui dispose : rnrnToute personne physique qui a signé une proposition ou un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de trente jours calendaires révolus à compter du moment où elle est informée que le contrat est conclu. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.rnrnOn peut considérer que le contrat est conclu lors

de l'émission du certificat d'adhésion (postérieur à l'encaissement de la prime).rnrnDans ce cas le délai serait a priori dépassé, sauf [s]prorogation[/s] due en cas de : rnrn- remise incomplète des documents (note d'information conforme)rn- frais de gestion et commission non mentionnés dans la proposition d'assurance.rnrnrnPierre PONOS rnwww.cabinet-ponos.com